

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 02/2025/124

Le Maire,

Vu le Code de la route

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant la délibération N°2023-37 du 22 mars 2023 donnant la possibilité d'installer des terrasses saisonnières.

Considérant la délibération N°2024-109 du 18 décembre 2024, relative aux redevances d'occupation du domaine public (RODP) – Tarifications 2025.

Considérant la nécessité de sécuriser l'installation et l'exploitation de la terrasse saisonnière du Café de la Paix.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 16 mai 2025 au 15 octobre 2025, afin de permettre l'installation d'une terrasse saisonnière pour le Café de la Paix et afin de sécuriser les abords pendant l'exploitation, certaines dispositions en matière de circulation et de stationnement seront prises les vendredis, samedis, dimanches, jours fériés, veilles de jours fériés, jours de festivités, manifestations diverses et besoins ponctuels.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit, Rue du Général Leclerc, sur les deux places situées en face du Café de la Paix, les vendredis, samedis, dimanches, jours fériés, jours de festivités, manifestations diverses et besoins ponctuels.

**Article 3 :** Pendant la fermeture de la Rue du Général Leclerc, afin de palier à l'impossibilité d'accéder à l'emplacement réservé aux personnes handicapées situé Rue Froide, une place réservée aux personnes handicapées sera ponctuellement installée devant la barrière interdisant l'accès à la Rue du Général Leclerc et sera matérialisé par un panneau B6d interdisant l'arrêt et le stationnement complété par le panneau M6h mentionnant (sauf avec « logo handicapés ») permettant aux personnes handicapées détentrices de la carte de stationner.

**Article 4 :** Lors des fermetures de l'entrée de la Rue du Général Leclerc, les habitants de la Rue Froide seront autorisés à circuler Rue du Général Leclerc afin de pouvoir accéder librement à leur domicile. A ce titre ils pourront entrer par la Rue du Général Leclerc à contre sens venant de la Rue du Général De Gaulle. Une barrière avec une affiche indiquant l'autorisation d'accès aux habitants de la Rue Froide sera installée à cet endroit. Les terrasses et la clientèle ne devront en aucun cas gêner l'accès ou la sortie de la Rue Froide.

**Article 5 :** Ces mesures feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place ainsi que le retrait des barrières et des panneaux seront à la charge du Gérant du Café de la Paix.

**Article 6 :** En application du présent Arrêté Municipal tout manquement sera sanctionné conformément au Code de la Route. Tout véhicule en stationnement interdit pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de Châteauneuf-sur-Charente, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché avant son application conformément à la réglementation en vigueur.

Châteauneuf-sur-Charente, le 16 mai 2025

Bernard LAFAYE

Maire Adjoint chargé des Services Techniques